

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par M. AOUADI Youssef en date du 22 septembre 2025

CONSIDERANT les travaux de : ouverture de chambres TELECOM pour contrôle AUDIT ; chantier mobile (15/20 minutes d'intervention par chambre).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation du 07 octobre 2025 au 17 octobre 2025, dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier (559 route des Richards ; 9 route du coin ; 48 chemin des virs)

ARRETE

Article 1 : Du 7 octobre 2025 au 17 octobre 2025, une interdiction de dépasser (véhicules légers et poids lourds) sur les voies aux abords de l'intervention.

Article 2 : pendant cette même période, une vitesse limitée à 50 km/h.

Article 3 : pendant cette même période, si la chambre TELECOM est sur la chaussée, pose de balisage en amont et en aval de la chambre TELECOM.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,
Le 23 septembre 2025

Le Maire
Richard ACHIN



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune d'Aubessagne
La Gendarmerie